



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Presque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sébastien MAILLOT, Maire.

Présents : Sébastien MAILLOT, Jean-Pierre JAMMES, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Laurent BROHA, Erik LEROY, Yvette PONCIE, Serge RIOL

Représentés : Marie-Pierre SOLIGNAC, Béatrice VERMET

Absents : Line RHODE

Secrétaire de séance: Erik LEROY

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour de cette séance la délibération des tarifs communaux pour 2022, le conseil accepte à l'unanimité.

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation compte rendu du C.M. du 9 Décembre 2021
- Electrification nouveau lotissement – participation de la commune
- PFAC assainissement
- Finances et projet travaux 2022
- FDEL – Délégation de compétence éclairage public
- Informations et questions diverses

Electrification nouveau lotissement – participation de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour le projet d'aménagement d'un lotissement privé au lieu-dit Ségala pour 13 lots sur la parcelle A 1552, une extension du réseau électrique est indispensable.

L'extension du réseau sera de moins de 100m pour une participation communale de 6540 € (déduction faite de la participation FDEL)

La puissance de chaque lot sera limitée à 36kva pour chaque lot ; Un branchement triphasé est à prévoir à partir de 9kva de puissance souscrite pour chaque lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De financer les travaux d'extension de réseau électrique qui seront réalisés par Territoire d'Énergie du Lot au lieu-dit Ségala pour la somme de 6 540€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Tarifs de l'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 27.11.2015/002 du 27 novembre 2015 et la délibération n° 18.11.2016/002 du 18 novembre 2016 concernant le prix de l'abonnement et du m3 traité ainsi que la participation à la PFAC.

Monsieur le Maire propose une augmentation de la PFAC de 500€ en vue de financer les travaux induits par le futur schéma à l'étude de la station d'épuration de Saint Céré.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier les tarifs pour 2022 comme suit :

- Part fixe 80 € par abonné
- Part variable 1,05 € par m3 traité
- Participation au financement PFAC 3.000 € par branchement

FDEL – Délégation de compétence éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil, que dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leurs places la compétence liée à l'éclairage public.

Le conseil municipal souhaite plus de détaille notamment en matière de tarifications et de durée d'engagement avant de prendre une décision définitive.

Finances et projet travaux 2022

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes des 3 budgets (mairie, eau et assainissement) et informe le conseil que ce n'est qu'une estimation en attendant la clôture de la journée complémentaire et le compte de gestion de la trésorerie.

Pour ce qui est des travaux pour 2022, les propositions du conseil municipal sont les suivants :

- Changement de la cloche de l'église
- Changement ordinateur de la mairie
- Voir le problème de la croix de l'église
- Installation lampadaires économes
- Prévision sécurisation « la marbrière »
- Etude de la proposition de vente de la maison familiale ROUGIE au centre bourg car le conseil est intéressé.
- Voir pour le goudronnage de la partie de route entre M. CROS et la maison de ses parents, environ 100m « chemin de patraque ».

Informations et questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Vu par nous, Maire de la commune de Saint-Médard-de-Presque,
Pour être affiché le 22/02/2022 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Fait à St-Médard-de-Presque, le 22/02/2022

Le Maire,
Sébastien MAILLOT